

Séance publique du 7 avril 2003

Délibération n° 2003-1105

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Parc de Gerland - Deuxième tranche - Individualisation partielle d'autorisation de programme, lancement des études - Lancement des procédures de déclassement, de concertation préalable et des acquisitions foncières - Consultation pour la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination, (OPC) - Désignation d'un jury**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La ville de Lyon et la Communauté urbaine ont décidé, en 1996, de créer un parc paysager à usage ludique et sportif à Gerland. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la restructuration et du développement de ce quartier.

Une deuxième phase d'aménagement a été inscrite dans la programmation pluriannuelle des investissements par délibération en date du 10 juin 2002.

Elle pourrait se traduire par la réalisation d'une deuxième tranche de travaux qui permettrait la création d'une allée-promenade implantée sur l'avenue Jean Jaurès et en limite de la grande prairie. Elle serait accompagnée d'espaces de repos et de tranquillité, d'une série d'aires de jeux pour enfants et de canaux implantés en limite de la plaine de jeux existante.

Par ailleurs, il est rappelé que le projet global d'aménagement a été confié à monsieur Michel Corajoud, paysagiste, la Communauté urbaine exerçant la maîtrise d'ouvrage.

Le coût d'opération de cette deuxième tranche est estimé à 4,30 M€ sur lesquels une participation de la Ville serait à prévoir au titre de ses compétences dont le montant sera précisé au cours des études. Une convention sera passée entre les deux collectivités, d'une part, sur la délégation de compétence à la Communauté urbaine pour les équipements relevant normalement des attributions de la Ville conformément aux dispositions de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales et, d'autre part, sur la définition des participations financières de chacune des collectivités.

Afin de poursuivre cette opération, l'ouverture d'une autorisation de programme partielle d'un montant de 600 000 € TTC serait nécessaire pour lancer la phase pré-opérationnelle qui pourrait comprendre :

- les frais de maîtrise d'œuvre, à hauteur de 200 000 €, correspondant à :

. la réalisation de l'avant-projet et du projet,

. des missions d'expertise d'études préalables, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, de communication, de concertation, de coordination et d'ordonnancement ;

- les crédits fonciers à hauteur de 400 000 € pour les trois parcelles de terrain qui restent à acquérir avenue Jean Jaurès (parcelles CK 7,9 et 20), et qui sont inscrites dans le périmètre d'aménagement du parc de Gerland.

En outre, la mise en œuvre de cette opération nécessite le lancement de procédures préalables à la réalisation de l'aménagement, soit :

- *le déclassement* d'une partie de l'avenue Jean Jaurès située entre la plaine de jeux et la grande prairie actuelle correspondant à l'assiette du futur aménagement et dans la perspective de sa cession à la ville de Lyon,
- *la concertation* préalable prévue par les articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis au travers de cet aménagement sont les suivants :

- entreprendre des travaux dans des zones qui ne nécessitent pas de transfert d'activité ou de bâtiment,
- renforcer l'offre en équipements ludiques de la première tranche d'aménagement du parc par la création d'espaces de repos, de jeux pour les enfants et de jardins miniatures,
- organiser une première liaison entre la grande prairie et la plaine de jeux.

La procédure se déroulerait selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public, à l'hôtel de Communauté, à l'hôtel de ville de Lyon, à la mairie du 7^e arrondissement et à la mission Gerland, d'un dossier de concertation préalable comprenant notamment :
 - . un plan de situation,
 - . un plan de périmètre de l'opération,
 - . une note explicative sur les objectifs du projet,
 - . un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier pourrait, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'informations supplémentaires. Les dates d'ouverture et de clôture de cette concertation préalable réglementaire seront fixées par avis administratifs affichés dans les lieux où ce dossier sera mis à disposition et publiés dans la presse. Le public sera informé de la date de clôture par un avis administratif affiché et public quinze jours avant cette dernière ;

- *la consultation* pour une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC), conformément à l'article 74-II-3-c et dernier alinéa du code des marchés publics, par appel d'offres restreint européen avec commission siégeant en jury dont la composition serait la suivante :

- membres élus :

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, président du jury, représenté par le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres ou leurs suppléants,

- personnes qualifiées désignées par la personne responsable du marché :

- monsieur Jean-Louis Azéma, monsieur le chef du service espace public de la communauté urbaine de Lyon, ingénieur Insa,
- monsieur Laurent Guillaume, ingénieur horticoles et paysage de l'école d'Angers ,
- monsieur Gilles Mathieu, architecte,
- monsieur Keroum Slimani, ingénieur,

- représentants institutionnels :

- monsieur le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant,
- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Circuit décisionnel : ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 10 février 2003 ainsi que du bureau restreint le 24 février 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 10 juin 2002 ;

Vu l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 300-2 et R 300-1-3 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles n° 39, 40, 61 à 65, 74-II-3-c et dernier alinéa du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Vu l'amendement présenté par monsieur le rapporteur et précisant qu'il convient d'ajouter monsieur Jean-Pierre Flaconnèche parmi les membres de la commission qui siègera comme un jury ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'amendement présenté par monsieur le rapporteur,
- b) - le lancement des études d'aménagement de la deuxième tranche du parc de Gerland,
- c) - les acquisitions foncières,
- d) - le lancement des procédures de déclassement,
- e) - les objectifs poursuivis au travers de l'aménagement de cette deuxième tranche et les modalités de la concertation préalable,
- f) - la dévolution du marché d'OPC par voie d'appel d'offres restreint européen et la composition de la commission siégeant en jury,
- g) - l'indemnisation des membres libéraux de la commission siégeant en jury en vertu des dispositions de la délibération n° 2002-0802 du 23 septembre 2002,
- h) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer les actes authentiques à intervenir et à payer les frais inhérents,
- b) - lancer les procédures de déclassement,
- c) - lancer la concertation préalable.

3° - L'opération inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007 fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale développement économique pour un montant total de 600 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 2003 : 240 000 €,
- 2004 : 100 000 €,
- 2005 : 260 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,